

Toulon, le 11 MARS 2020

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

**Avis du service gestionnaire
du domaine public maritime**

Service mer et littoral
Bureau littoral ouest - n°

Affaire suivie par :

Évelyne Donati
Téléphone 04 94 46 81 14
Fax 04 94 46 80 01
Courriel : evelyne.donati@var.gouv.fr

Objet : Communauté de communes Méditerranée – Porte des Maures – Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à l'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne située sur la commune de La Londe-les-Maures – Clôture de l'instruction administrative

Ref : Article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques

Copie à : BLO/dossier - Chrono

La communauté de communes Méditerranée – Porte des Maures (MPM) a sollicité, pour l'affaire citée en objet, dans le cadre des articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise en œuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports.

Le projet de concession est destiné à l'implantation d'un exutoire en limite de la plage de Tamaris.

Le futur concessionnaire en assurera la réalisation, l'utilisation et l'entretien. Cet exutoire créé, par l'extraction de sédiments marins estimée à 3000m³, a une largeur de 25 mètres, et une emprise globale de 791 m².

Les ouvrages constitutifs comprennent essentiellement deux rideaux de palplanches de 32 mètres de longueur rive droite et de 14 mètres en rive gauche, renforcés par des talus en enrochements. Les emprises respectives sont de 210m² et 100m².

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP et sur la base du dossier de la communauté de commune, la consultation des services concernés a donné lieu à des avis favorables. Seul, l'avis de la commune de La Londe-les-Maures est réputé favorable.

Le projet de cahier des charges de la concession a été complété selon l'avis de la direction départementale des finances publiques.

Sur la base de ces éléments, le projet de concession d'utilisation du DPM recueille un avis favorable de ma part.

*Le directeur départemental
des territoires et de la mer,*

Le chef du
Service Mer et Littoral

Julien BREMOND